14POUVOIR ADJUDICATEUR : Communauté de communes Lavalette Tude Dronne

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC POSSIBILITE DE NEGOCIATION

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

OBJET DU MARCHE DE TRAVAUX :

Création d'une passerelle au théâtre Arc-en-Ciel

Maître de l'ouvrage : Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Représentée par : Monsieur Jean-Yves AMBAUD, Président

Adresse : 35, avenue d'Aquitaine - 16190 MONTMOREAU

Assistance à Maître de l'ouvrage : néant

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Mercredi 23 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE 3

1.1. Nature et étendue des travaux 3
1.2. Décomposition en tranches 3
1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 3
1.4. Marché réservé 3

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION 3

2.1. Procédure de passation mise en œuvre 3
2.2. Intervenants 4
2.3. Contenu du dossier de consultation 4
2.4. Variantes 4
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles 5
2.6. Délai de validité des offres 5
2.7. Mode de dévolution 5
2.8. Visite des lieux d'exécution du marché 5
2.9. Modifications de détail au dossier de consultation 5

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER 6

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 6
4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre 8

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 8

5.1. Critères 8
5.2. Vérification de la situation de l'attributaire 9

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .. 10

6.1. Conditions de la dématérialisation 10
6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 11
6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres 12

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1. Nature et étendue des travaux

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux suivants : Création d'une passerelle au théâtre Arc-en-Ciel de Chalais (16)

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). L'ensemble des Cahiers des Charges, DTU, des règles de calcul, des Cahiers des Clauses Spéciales rendus obligatoires par décrets ou Normes Européennes reconnues s'appliquent au marché.

Lieu d'exécution des travaux :

- **Théâtre Arc-en-Ciel :** 1A Rue Victor Hugo – 16 210 CHALAIS

Les travaux sont répartis en 3 lots, traités par marchés séparés, à savoir :

LOT	INTITULE
Lot 1	Maçonnerie – Placo - Peinture
Lot 2	Métallerie - Serrurerie
Lot 3	Dépose et repose des sièges

1.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

Les travaux devront impérativement être réalisés sur les mois de juin, juillet et août 2027.

La durée d'exécution des travaux est de 3 mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.

1.4. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Intervenants

a) – La maîtrise d'œuvre est assurée par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne

b) - Le contrôle technique est confié à ALPES CONTROLES.

c) - La mission de coordinateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à ALPES CONTROLES.

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les élements suivants :

- Le présent Règlement de Consultation
- L'Acte d'Engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le CCTP et ses annexes (étude et calendrier)
- Le Calendrier d'Exécution des travaux

2.4. Variantes

2.4.1. Variantes libres

Aucune variante libre n'est autorisée.

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Modalités de présentation des variantes libres.
Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.4.2. Variantes exigées :

Le dossier de consultation ne comporte pas de variantes exigées par l'acheteur.
Les candidats devront impérativement répondre au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Modalités de présentation des variantes exigées :
Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 (trente) jours** à compter de la date limite de remise des offres finales.

2.7. Mode de dévolution

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots : **oui**

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : **oui**

2.8. Obligation de visite des lieux d'exécution du marché

La visite des lieux d'exécution du marché est vivement recommandée afin que le soumissionnaire puisse s'imprégner de toutes les contraintes techniques du site ainsi que de la configuration complexe de la salle de théâtre.

Les candidats **devront prendre rendez-vous** auprès de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne (06.62.34.09.09 / m.lardiere@ccltd.fr).

Il est conseillé aux entreprises de venir équipé d'outils de mesures.

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 (six) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur https://marches-publics.info/

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 0892 14 00 04.

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

2/ Le Kbis (moins de 6 moins) de l'entreprise

3/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint en bas de document) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

4/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : diplômes, attestation de formation, certificats éventuels (Qualibat…)
- Capacité économique et financière :
  - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle décennale
- Capacités techniques et professionnelles :
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
  - Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats auront à produire de façon distincte pour chacun des lots, pour le choix de l'offre, **les pièces ci-dessous définies :**

1. **Un projet de marché comprenant :**
   - L'acte d'engagement complété par le soumissionnaire
   - Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

2. **Mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**

Ce document portera sur les conditions de réalisation de la mission et détaillera :

- Des indications concernant la provenance et la qualité des principales fournitures ainsi que les références des fournisseurs correspondants
- La méthodologie d'exécution des travaux, la coordination de chantier et les engagements environnementaux de l'entreprise
- Mode opératoire d'Exécution des travaux détaillés
- Les moyens humains affectés au chantier
- La remise d'un planning qui aura valeur contractuelle durant le marché

3. **Une proposition financière détallée**

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1. Critères

Critères de jugement des offres

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERE	SOUS-CRITERE	PONDERATION
Critère 1 : Prix des prestations (40 pts)	Montant global de l'opération	40 pts

Critère 2 : Valeur technique des prestations (60 pts)	1 – Pertinence et qualité des matériaux et produits proposés	5 pts
	2 Méthodologie d'exécution des travaux, coordination de chantier et engagements environnementaux / Mode Opératoire détaillé d'exécution des travaux	40 pts
	3 – Moyens humains affectés au chantier	5 pts
	4 – Respect du planning et gestion des délais	10 pts
TOTAL		**100 pts**

Le critère **« Prix des prestations »** – noté sur **40 points**, sera apprécié comme suit :

- L'offre la plus basse obtient la note maximale, chaque offre suivante (de la moins-disante = P0 à la plus-disante) est classée proportionnellement à l'offre la plus basse, hors offre anormalement basse selon la formule :

Note = 40 x P0 / Pn

Les sous-critères du critère **« Valeur technique des prestations »** seront notés en appliquant un coefficient pondérateur qui suivra les principes ci-dessous :

Niveau de la note coefficient	**Evaluation**
0	Inacceptable, non conforme ou inexistant
25%	Contenu peu satisfaisant ou inadapté à la consultation, présence de réserves significatives
50%	Contenu correct mais partiellement complet, réserves mineures
75%	Contenu satisfaisant
100%	Contenu pertinent et détaillé, comportant des précisions

Les notes des candidats seront arrondies au centième.

NOTA : de manière générale, une offre complète et répondant à nos attentes obtiendra le coefficient 75%. Le coefficient 100% sera réservé aux offres qui apporteront une plus-value technique, méthodologique ou organisationnelle.

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

→ Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle décennale, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur https://marches-publics.info/

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique 0892 14 00 04.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Adresse : 35, avenue d'Aquitaine - 16190 MONTMOREAU

Offre pour la création d'un pôle économique numérique à Montmoreau

Lot n°: .....

Candidat : .....

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :
https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires lors de la phase relative à l'acte de candidature ou lors de la phase de remise de l'offre, les candidats sont invités au plus tard 8 (huit) jours avant la date limite de remise des candidatures ou des offres à passer par le module « Correspondre avec l'acheteur » de la plateforme : https://marches-publics.info/

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de réception des candidatures ou des offres à tous les candidats.

Recours :

Instance chargée des recours :

Tribunal Administratif de Poitiers

15, rue de Blossac 86000 Poitiers

Courriel : ta-poitiers@juradm.fr

Tél. 0549607919 - +33 549607919

Fax 0549606809 - +33 549606809

URL : http://poitiers.tribunal-administratif.fr/

Le recours contentieux peut être adressé via l'application internet télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Tout recours contentieux notifié au pouvoir adjudicateur devra obligatoirement l'être à l'adresse suivante : j.letestu@ccltd.fr

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) : .....

agissant en qualité de : .....

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse) :.....

.....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro : .....

.....

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :

  - n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
    - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
    - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
    - aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
    - ou pour recel de telles infractions,
    - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
  - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
  - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
  - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
  - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
  - n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
  - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

- est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à .....

Le .....

Signature